



ANNEXE 1

ENCAISSEMENT DE LA TAXE FORFAITAIRE ET TAXATION DES ENTREPRISES

Annuellement et dans le respect des montants spécifiés dans le règlement, la Municipalité est compétente pour adapter le montant de la taxe forfaitaire à l'évolution des coûts effectifs tels qu'ils ressortent de la comptabilité communale. Cette taxe sera calculée à l'habitant.

Les entreprises avec un contrat de partenariat avec une entreprise spécialisée pour l'élimination de leurs déchets ne sont pas soumises à la taxe forfaitaire entreprise, ils transmettront une attestation annuellement aux services communaux pour contrôle.

Les entreprises qui n'ont pas de contrat de partenariat pour éliminer leurs déchets par une entreprise spécialisée sont soumises à la "taxe forfaitaire entreprise". Cette taxe, facturée au début de l'année, est due pour l'année entière, même en cas de déménagement ou de cession d'activité.

Les micro-entreprises ainsi que les exploitations agricoles ne sont pas soumises à la taxe forfaitaire et devront éliminer leurs déchets dans des sacs taxés, il est utile de rappeler que les déchets professionnels ne sont pas acceptés à la déchetterie intercommunale.